

24-B-0051

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU BUREAU

WASQUEHAL -

**RENOVATION ET EXTENSION DU DOJO - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS -
AVENANT N°1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Par délibération n° 21-B-0529 du bureau métropolitain du 26 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Wasquehal un fonds de concours d'un montant maximal de 1 000 0000 € pour la rénovation et extension du dojo.

I. Exposé des motifs

Suite à une prolongation de la durée d'exécution du marché de travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 4 décembre 2023 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

En effet, conformément à l'article 5 de la convention initiale, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose de 2 ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

La convention a été notifiée à la commune en date du 17 décembre 2021, ce qui porte le délai de caducité au 17 décembre 2023.

Pour mémoire, le montant de l'opération est de 6 812 544,81 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 5 471 741,66 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 25,44% du montant des dépenses éligibles dans la limite plafond de 1 000 000 €, et après prise en compte des participations financières extérieures acquises conformément aux règles légales, est donc de 1 000 000 € (calcul spécifique dans la fourchette de 20 % pour les équipements de sport individuel à 40 % pour les équipements de sport collectif).

Pour rappel,

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	6 812 544,81 €
Montant éligible au fonds de concours	5 471 741,66 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	1 552 688,00 €
Reste à charge de la commune	4 259 856,81 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	1 000 000,00 €

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) Il est proposé d'accorder à la commune de Wasquehal un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024, pour achever les travaux liés à la rénovation et extension du dojo et solliciter le versement du fonds de concours;
- 2) De proroger la convention signée en application de la délibération n° 21-B-0529 du bureau du 26 novembre 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 à la commune de Wasquehal pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ